

DÉCISION N°2024-002

**Demande de subvention pour Eau fil des bacs au titre de l'appel à projets « animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité et au développement touristique de l'Agglomération de Saintes »**

**Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 26, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le conseil municipal, pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions- délégation générale concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement et en investissement »,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention de Saintes Grandes Rives l'Agglo dans le cadre de l'organisation d'animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité et au développement touristique de l'Agglomération de Saintes entre janvier et septembre 2024,

Considérant que la manifestation « Eau fil des bacs » organisée le samedi 24 août 2024 peut être éligible à une subvention étant donné les activités ludiques, sportives et culturelles proposées, contribuant au développement touristique du territoire intercommunal,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Chaniers sollicite une demande de subvention d'un montant de 2000€ dans le cadre de l'appel à projets « Animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité et au développement touristique de l'Agglomération de Saintes » pour l'organisation de sa manifestation « Eau fil des bacs » du samedi 24 août 2024.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi que sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 29/02/2024.

et de sa publication le 29/02/2024

Fait à Chaniers, le 29/02/2024

Le Maire, Eric PANNAUD

